



COMMUNE DE LE BOULAY

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2016 COMPTE RENDU

Nombre de membres en exercice : 15
Date de la convocation : 8 septembre 2016

Le quinze septembre deux mil seize, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de Madame Stéphanie WERTHEIMER, maire.

Etaient présents : Mesdames Mylène BORDE, Véronique BOUHOURS, Muriel OUDIN, Messieurs Jean-Luc BRUNEAU, Christian GARET, Jean-Pierre GASCHET, Jacky JOUANNEAU, Stéphane PRIMAULT, Marc QUID'BEUF, Fabrice TERCINET,

Absents excusés : Madame Martine RENARD donne pouvoir à Monsieur Jacky JOUANNEAU, Monsieur Christophe ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Marc QUID'BEUF, Monsieur Stéphane BEGEY donne pouvoir à Monsieur Fabrice TERCINET,

Absent : Monsieur Christian MICHENEAU

Madame Mylène BORDE a été nommée secrétaire de séance.
Monsieur Cyril REBILLARD, secrétaire de mairie, est auxiliaire de séance.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au **Lundi 17 octobre 2016**

2016-60 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 juillet 2016

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 25 juillet 2016 qui est annexé à la convocation

après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : approuve le procès-verbal du conseil municipal du 25 juillet 2016.

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

Décision n°2016-002 : Emprunt de 34 000,00 € pour les travaux de prolongation assainissement collectif Le Couvent

Décision n°2016-003 : Concession mini-tombe

Décision n°2016-004 : Modification de la régie

REGLEMENT INTERIEUR ET DOCUMENT UNIQUE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'agit des documents qui ont vocation à établir les règles au sein de la Commune pour les employés mais aussi pour les élus.

Ce document permet de définir les risques liés aux services et de permettre d'engager la réflexion afin d'améliorer le travail de chacun. Elle informe que le document unique et le règlement intérieur n'avaient pas été mis à jour depuis 9 octobre 2012 et qu'il était nécessaire d'en faire une.

Les documents ont été transmis au CDG afin qu'il soit présenté au C.H.S.C.T. afin qu'il donne son avis. Un avis favorable a été émis par la commission et il est maintenant nécessaire que le Conseil se prononce sur l'approbation des 2 documents.

2016-61 - APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE

L'autorité territoriale doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. La collectivité transcrit et met à jour dans ce document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de la collectivité.

Ces textes sont applicables à la fonction publique territoriale (Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale article 108-1).

*Vu la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 (Art. 4121-3 et suivants du code du travail),
Vu le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 (Art. R.4121-1 du code du travail),*

*Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 13 juin 2016,
Considérant la présentation du Document Unique à l'ensemble des conseillers,*

après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : approuve le document unique relatif à l'évaluation des risques professionnels.

ARTICLE DEUXIEME : autorise le Maire à signer tous les documents correspondants.

2016-62 - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Après présentation de ce document à l'ensemble du Conseil Municipal, Madame le Maire propose une entrée en vigueur le **1^{er} octobre 2016**.*

Madame le Maire indique que l'ensemble du personnel communal sera en possession de ce document et sera informé des différentes actions proposées par l'agent de Prévention et validées par Madame le Maire.

*Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 13 juin 2016,
Considérant la présentation du règlement intérieur à l'ensemble des conseillers,*

après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : approuve le règlement intérieur.

ARTICLE DEUXIEME : l'entrée en vigueur du règlement est le 1^{er} octobre 2016.

ARTICLE TROISIEME : autorise le Maire à signer tous les documents correspondants.

ARTICLE QUATRIME : demande à Madame le Maire de transmettre le règlement à tous les agents.

CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier du service de la direction de l'Action sociale, de l'Habitat, du Logement et de la Politique de la ville du Conseil Départemental, demandant si la Commune souhaite participer au FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement). Le coût de cette participation est de 0,45 € par habitant, soit pour la Commune un montant de près de 370 €. Madame le Maire propose que le Conseil se prononce sur cette participation.

2016-63 - CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Après présentation de la démarche du Conseil Départemental. Après avoir entendu les informations de Jean-Pierre Gaschet, Président de la Communauté de Communes, sur la position du conseil communautaire

*Considérant que la compétence sociale est au Département,
Considérant les avis de l'ensemble des conseillers,*

après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de prendre acte de la demande du Conseil Départemental.

ARTICLE DEUXIEME : d'émettre un avis défavorable à la participation de la commune de Le Boulay au Fond de Solidarité pour le Logement.

ARTICLE TROISIEME : autorise le Maire à envoyer une réponse défavorable.

REMBOURSEMENT ANTICIPE EMPRUNT POUR LE COUVENT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les taux d'intérêts sont actuellement très avantageux et qu'elle a entrepris de démarcher plusieurs banques depuis quelques mois pour voir la possibilité d'économie sur les emprunts contractés par la Commune. Suite aux réponses et après études, il s'avère que seul l'emprunt pour l'acquisition du Couvent peut être remboursé par anticipation car il permet une économie pour la commune d'un peu plus de 1 000,00 € malgré les pénalités. Un nouvel emprunt permettra le rachat du crédit pour le couvent à un taux de 0.92 %. Madame le Maire propose que le Conseil se prononce sur le remboursement anticipé de cet emprunt.

RACHAT DE CREDIT POUR LE COUVENT

Madame le Maire propose que le Conseil se prononce pour un emprunt de 86 345,00 € (suite au refinancement et pour paiement du solde du précédent emprunt) à un taux de 0,92 % au lieu de 3 %.

2016-64 RÉNÉGOCIATION D'EMRUNTS COMMUNAUX – ADOPTION D'UN CADRE D'INTERVENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Considérant l'importance qui s'attache à l'obtention d'une réduction des frais financiers que supporte la commune au titre des emprunts qu'elle contracte, ou qu'elle a contractés pour le financement de ses investissements,

Considérant que sont désormais accessibles aux collectivités territoriales des techniques financières permettant de réaliser ces objectifs,

Considérant que, du fait de la rapidité des évolutions constatées sur les marchés financiers, il est souhaitable de pouvoir mettre en œuvre ces techniques dans des délais aussi réduits que possible, afin d'en retirer l'efficacité maximale,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

d'adopter le cadre d'intervention suivant :

ARTICLE PREMIER : Les opérations de renégociation incluses dans ce cadre d'intervention sont définies comme suit :

- modification du type de taux (variable, révisable ou fixe) ;
- réduction de la valeur nominale d'un taux ou de la marge appliquée à un index ;
- modification de l'index de référence d'un taux variable ou révisable ;
- modification de la fréquence d'amortissement ;
- modification de la devise (ou du panier de devises) dans laquelle est libellé un emprunt ;
- modification de la durée d'amortissement ;
- modification des conditions de remboursement anticipé.

ARTICLE DEUXIEME : une opération de renégociation peut porter simultanément sur un ou plusieurs des paramètres énumérés à l'article 1^{er}, et peut être obtenue par tous moyens appropriés, et notamment :

- par application d'une clause contractuelle ;
- par avenant au contrat initial ;
- par remboursement anticipé et souscription d'un nouvel emprunt ;
- par rachat par un tiers du contrat initial ;
- par adoption d'un contrat de couverture de risque au moyen d'instruments tels que Swap ou CAP.

ARTICLE TROISIEME : le maire est habilité à effectuer toute démarche, à signer tout document et à ordonnancer tout mouvement de fonds rendu nécessaire par des opérations de renégociation se situant à l'intérieur du cadre d'intervention défini aux articles 1^{er} et 2 précédents, ainsi que 4 suivant.

ARTICLE QUATRIEME : dit que, dans le cas où une opération de renégociation se traduirait par le remboursement anticipé d'un emprunt ancien, et la souscription d'un nouveau, les règles suivantes sont applicables :

- le montant de l'emprunt de substitution ne peut excéder celui du capital remboursé par anticipation, majoré des pénalités éventuelles, arrondi au maximum à la centaine de milliers d'euros supérieure (ou sa contre-valeur en euros s'il s'agit de devise étrangère) ;
- le refinancement de l'emprunt ainsi remboursé ne peut avoir pour effet d'augmenter les frais financiers qui auraient été dûs, si celui-ci avait été amorti jusqu'à son terme (en cas de taux variable, c'est le taux appliqué à la dernière échéance qui sera retenu).

ARTICLE CINQUIEME : Les inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, rendues éventuellement nécessaires par l'application des dispositions qui précèdent, seront effectuées dès la première décision modificative intervenant après une opération de renégociation, et sur les crédits du même exercice sur lequel celle-ci aura été réalisée.

TRANSFERT D'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT VERS LE BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible exceptionnellement de transférer de l'excédent d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) vers le budget communal. Madame le Maire propose que le Conseil se prononce sur le transfert de la somme de 15 000,00 € du budget assainissement vers le budget communal.

2016-65 TRANSFERT D'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT VERS LE BUDGET COMMUNAL

*Vu l'excédent capitalisé important sur le budget annexe assainissement,
Vu les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT stipulant la possibilité de reversement du résultat excédentaire d'un SPIC vers le budget principal,
Vu la jurisprudence en Conseil d'Etat du 30 septembre 1996, n° 156176 et 156509 (Société stéphanoise des eaux – Ville de Saint-Étienne), et 9 avril 1999, n° 170999, (Commune de Bandol),*

Le Maire propose au Conseil Municipal, de manière exceptionnelle, d'affecter une partie de l'excédent du budget assainissement vers le budget communal sur l'année 2016.

Madame le Maire rappelle que le reversement du résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation du budget d'un SPIC au profit du budget de la collectivité de rattachement est autorisé sous réserve que soient remplies trois conditions cumulatives :

- *l'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers du SPIC les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement ;*
- *le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;*
- *enfin, le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme par le SPIC.*

Considérant que les prix pratiqués sur le budget assainissement ne sont pas spécifiquement élevés et ne subiront pas de hausse les années à venir,

Considérant que le besoin de financement sur la section investissement a été soldé,

Considérant que l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation,

Considérant que l'excédent à transférer sera égal à 15 000€,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'affecter 15 000€ d'excédent du budget assainissement vers le budget communal

ARTICLE DEUXIEME : charge Madame le Maire d'inscrire cette somme au budget communal en recettes et au budget assainissement en dépenses

DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNE

Madame le Maire propose la décision modificative nécessaire suite aux délibérations précédentes et aux travaux d'investissement pour les bâtiments communaux. Ces mouvements s'opèrent au sein de la partie investissement du budget communal essentiellement.

Rappel :

1/ Une subvention de 12 558,00 € est accordée par le Département dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) :

- Partie socle : 7 937 ,00 €
- Partie projet : 4 621,00 €, le montant maximal sera versé à hauteur dès l'instant où l'on présentera des factures à hauteur du double H.T. de la subvention totale, soit 25 116,00 € H.T. de factures

2/ Un transfert d'excédent de 15 000,00 € du budget assainissement

3/ La commune a une prospection de travaux sur les bâtiments communaux à hauteur de 33 925,78 € H .T.

2016-66 - DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif communal qui ne prévoit pas les travaux proposé dans sa section investissement

Considérant la nécessité des projets d'investissement pour la commune,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'accepter la décision modificative n° 3 du budget communal définie dans l'article 2

ARTICLE DEUXIEME : la décision modificative n° 3 est

Fonctionnement

Sens		Ligne	Désignation	Montant
D		023	Virement à la section investissement	15 000,00 €
R		7551	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	15 000,00 €

Investissement

Sens	Opération	Ligne	Désignation	Montant
D	183	2135	Pose alarme bâtiments communaux	3 558,00 €
D	184	2135	Pose sonnette école primaire	384,00 €
D	185	2135	Amélioration du système de chauffage (salle des fêtes)	181,00 €
D	186	2135	Pose de menuiseries extérieures Laiterie	12 891,00 €
D	187	2135	Changement toiture école primaire	2 406,00 €
D	188	2135	Réfection de la chape de sol de la Laiterie	8 000,00 €
D	189	2135	Aménagement électrique bâtiment technique	1 300,00 €
D	190	2135	Aménagement plomberie bâtiment technique	1 520,00 €
D		2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	-2 500,00 €
D		2184	Mobilier	-182,00 €
R		1313	Subvention Département	12 558,00 €
R		021	Virement de la section fonctionnement	15 000,00 €

ARTICLE TROISIEME : de transmettre au comptable les éléments nécessaire afin qu'il puisse prendre en compte cette modification.

CONTRAT DE TRANSACTION AVEC LA VILLE DE CHATEAU-RENAULT POUR LE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DE LA TOUCHE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est redevable à la ville de Château-Renault de la somme de 10 150,80 € au titre de la participation financière à l'investissement non facturée depuis 2009. Veolia Eau aurait dû facturer à la commune de le Boulay cette participation puis la reverser à la ville de Château-Renault. Après négociation avec la ville de Château-Renault et afin de régulariser la dette, un échéancier sur 6 ans été mis en place à compter de 2017 pour un montant annuel de 1691,81 €. Madame le Maire propose au Conseil de se prononcer afin de signer le contrat de transaction et ainsi que tous documents afférents à ce dossier. La question est de savoir si ce montant est H.T., il est répondu que oui mais une confirmation sera redonnée après contrôle.

2016-67 - CONTRAT DE TRANSACTION AVEC LA VILLE DE CHATEAU-RENAULT POUR LE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DE LA TOUCHE

Vu la convention qui a été signée entre la commune de Château-Renault et la ville de Le Boulay en 2002 et en 2012 pour le déversement d'une partie des eaux usées de la commune de le Boulay dans le réseau de Château-Renault,

Considérant les prestations réalisées depuis 2009 et non facturées au titre de la participation financière à l'investissement et évaluées à 10 150,80 €,
Considérant qu'il est nécessaire de régulariser le règlement du service rendu par un contrat de transaction qui met en place un échéancier sur 6 ans à compter de 2017 avec un règlement de la commune de le Boulay à hauteur de 1 691,81 €,

Suite au rapport de Monsieur Jean-Luc Bruneau,
Ayant entendu la lecture du contrat de Madame le Maire,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : accepter les termes du contrat de transaction

ARTICLE DEUXIEME : d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de transaction avec la ville de Château-Renault.

ARTICLE TROISIEME : demande à Madame le Maire d'inscrire au budget assainissement les crédits nécessaires sur les exercices 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022.

AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE CHATEAU-RENAULT POUR LE DEVERSEMENT DES EAUX USEES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la non facturation de la participation investissement de la commune depuis 2009 par Veolia Eau, la ville de Château-Renault souhaite faire un avenant pour facturer directement la part investissement à la commune de le Boulay. Madame le Maire rappelle que cette participation aurait dû être facturée par Veolia Eau et reversée ensuite par Veolia eau à Château-Renault. Cela n'a jamais été fait. Madame le Maire propose au Conseil de se prononcer pour accepter la signature de cet avenant et tous autres documents afférents à ce dossier. Il est demandé à Madame le Maire de se renseigner auprès de Château-Renault pour savoir jusqu'à quand est due cette somme pour l'investissement.

2016-68 - AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE CHATEAU-RENAULT POUR LE DEVERSEMENT DES EAUX USEES

Vu la convention qui a été signée entre la commune de Château-Renault et la ville de Le Boulay en 2002 et en 2012 pour le déversement d'une partie des eaux usées de la commune de le Boulay dans le réseau de Château-Renault,

Considérant les soucis engendrés par la non facturation de l'investissement et la dette cumulée

Considérant le contrat de transaction mis en place sur 6 ans,

Considérant qu'il faut ajuster les termes de la convention signée,

Ayant entendu la lecture du contrat de Madame le Maire,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : accepter les termes de l'avenant n°1

ARTICLE DEUXIEME : d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant avec la ville de Château-Renault et le fermier Veolia Eau.

CONVENTION POUR ANIMATION MUSIQUE TAP

Madame le Maire demande à Madame Muriel Oudin de faire un point sur la rentrée. Madame Oudin informe le conseil municipal qu'il y a 124 élèves, 6 enseignants et que la rentrée s'est très bien passée et le personnel est très investi. Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Muriel Oudin a eu contact avec Monsieur Pennarun qui agrée la prise en charge de l'activité musique durant l'année scolaire. Il a été convenu de faire une convention à 20,00 € de l'heure pour l'année scolaire 2016-2017. Ce conventionnement permettra une économie de près de 500,00 € sur l'année scolaire par rapport à un CDD. Madame le Maire propose au Conseil de se prononcer pour accepter la signature de cette convention.

2016-69 - CONVENTION POUR ANIMATION MUSIQUE TAP

Vu les nouveaux rythmes scolaires,

Considérant la nécessité d'apporter une animation culturelle durant les activités périscolaires,

Considérant l'entretien de Madame Oudin avec Monsieur Pennarun, professeur de percussions,

Ayant entendu la lecture du contrat de Madame le Maire,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : accepter les termes de la convention entre la commune de Le Boulay avec Monsieur Pennarun

ARTICLE DEUXIEME : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec Monsieur Pennarun.

ARTICLE TROISIEME : demande à Madame le Maire d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

SIVOM - STATUTS – SUPPRESSION DE LA COMPETENCE ECOLE DE MUSIQUE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la loi NOTRe un certain nombre de prises de compétences sont actuellement en cours à la CCCR. Le S.I.V.O.M. devra être totalement dissous au 31 décembre 2016 et les compétences inhérentes à ce SPIC seront reprises par la CCCR. Le S.I.V.O.M. a donc pris une délibération en date du 28 juin 2016 relative à la suppression de la compétence école de musique.

Madame le Maire propose au Conseil de se prononcer sur la suppression de la compétence école de musique.

2016-70 - STATUTS SIVOM – SUPPRESSION DE LA COMPETENCE ECOLE DE MUSIQUE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 5211-17,
Vu les statuts du SIVOM du Castelrenaudais,
Vu le courrier du Président du SIVOM reçu en Mairie le 30 juin 2016
Vu la délibération du 28 juin 2016 du comité syndical du SIVOM du Castelrenaudais décidant la suppression de sa compétence école de musique,*

Considérant que la commune peut récupérer la compétence école de musique et assurer sa continuité,

Ayant entendu le rapport de Madame le Maire,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : accepter la suppression de la compétence école de musique du SIVOM

ARTICLE DEUXIEME : accepter la modification des statuts du SIVOM

ARTICLE TROISIEME : accepter que le matériel soit réparti au moment de la dissolution du SIVOM, qui interviendra au plus tard le 01 janvier 2017

ARTICLE QUATRIEME : de demander à Monsieur le Préfet de modifier son arrêté du 8 octobre 2014 en conséquence

INFORMATIONS DIVERSES

- ☞ Madame le Maire informe et remercie les élus qui œuvrent chaque jour de diverses façons sur la commune.
- ☞ Explication sur le plan Vigipirate et sur le choix de barrer l'allée des tilleuls en urgence.
- ☞ Remise en état par le département du tapis de la RD54 dans le bourg et déviation de la circulation qui est en ligne ou disponible en mairie.
- ☞ Consultation des habitants de la Touche pour le choix des panneaux d'entrée d'agglomération sur ce même secteur.
- ☞ Absence de M.Tony de Sousa possible, organisation des travaux sur la commune
- ☞ Le 24 septembre prochain, les enseignantes de l'école Jean Bouhours envisagent, pour financer la classe de mer, de participer aux vendanges à Nazelle et il manque des adultes. Si des personnes souhaitent se joindre au groupe constitué pour aider l'école à remplir son objectif, rendez-vous sur la place de le Boulay, le 24 septembre à 7 heures.
- ☞ Concert de la chorale Delta, dirigée par Coline SERREAU, samedi 17 septembre.

QUESTIONS DIVERSES

- ☞ Nantaise des eaux : une eau brunâtre a encore été repérée sur le secteur de la Touche, le problème se déplace mais ne se dissipe pas. Le compteur d'eau d'un particulier a été

changé sur son terrain sans même qu'il ait été prévenu. Les adjoints compétents vont se renseigner auprès de la Nantaise des eaux.

☞ Signalement de la chaleur dans les classes de l'école, une vérification des systèmes d'aération va être faite.

☞ Diverses commissions vont se réunir dans les 3 prochains mois pour travailler sur l'organisation des fêtes et cérémonies, l'accompagnement de la Jeunesse sur la commune, les finances, le CCAS

☞ Signalement de quelques travaux d'entretien sur la salle des fêtes ; l'affaire sera suivie par les élus compétents.

☞ Il est demandé par l'élu aux services techniques d'étendre les possibilités d'emprunt de matériel auprès de la CUMA.

☞ Le cimetière est signalé de manière constante comme non désherbé, les solutions sont en cours d'études pour qu'il soit propre, ainsi que les rues de la commune

Point sur les différentes activités du Conseil Municipal depuis le 23 juin 2016

Chaque conseiller donne un compte-rendu des différents rendez-vous et réunions auxquels il a participé (Communauté de Communes, SCOT, SATESE, SIAEP,...)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures 30